

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 8 juillet 2021  
à 19 h 00  
Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le deux juillet deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle polyvalente, rue du Stade à Mareau-aux-Prés, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	Absent, donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSSIGNOL	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X A partir du point n°3	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X A partir du point n°3	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Frédéric CUILLERIER	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY		X
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	Absente, donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Khadija BERTIN	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur David CAMUS	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente, donne pouvoir à Monsieur Frédéric CUIILLERIER	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Madame	Solange	VALLEE	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Yohan CHESNEAU	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

*Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs. Les mesures sanitaires seront strictement respectées avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et la distanciation physique.*

Madame MARTIN fait passer une carte pour souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur Hervé LEFEVRE qui a été hospitalisé d'urgence. Elle demande également à Madame Françoise ADRIEN des nouvelles de Monsieur Daniel THOUVENIN qui est sorti de l'hôpital.

Elle remercie chaleureusement Bertrand HAUCHECORNE pour l'accueil du Conseil communautaire dans cet équipement qui est un lieu de sport mais aussi un lieu de culture avec la nuit des Maths à laquelle elle a pu assister.

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2021**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération n°2021-126 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **3) Intervention de Monsieur Patrick BOISSY, Directeur Territorial du Loiret Pôle Emploi**

L'intervention du Directeur Territorial du Loiret Pôle Emploi, Monsieur Patrick BOISSY concerne successivement les chiffres du chômage de la CCTVL, la présentation des besoins en main d'œuvre, la nouvelle convention d'assurance chômage et les contrats liés à la politique de l'emploi.

Monsieur Patrick BOISSY, Directeur Territorial du Loiret Pôle Emploi souligne la dynamique économique importante dans le Loiret. Il précise que la Région Centre-Val de Loire est relativement peu touchée par l'impact de la Covid-19, contrairement à d'autres Régions plus industrielles.

Il présente les missions essentielles de Pôle Emploi, le diagnostic territorial, les mesures gouvernementales d'accompagnement, les réussites locales et les propositions d'actions.

Dans le cadre des échanges, Monsieur Patrick ECHEGUT demande les délais d'interventions pour organiser des rencontres avec le CCAS au bénéfice des personnes en situation sociale précaire. Monsieur BOISSY précise qu'il y a deux conseillers par agence en charge de ces rencontres et qu'il va faire le point avec l'agence Pôle Emploi Orléans Ouest d'Ingré.

Madame MARTIN demande des précisions sur les dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en matière d'assurance chômage.

Monsieur BOISSY indique que la dégressivité de l'allocation (- 30 %) applicable aux salariés de moins de 57 ans ayant un revenu antérieur supérieur à 4 500 € bruts par mois interviendra à partir du 9<sup>e</sup> mois, puis à partir du 7<sup>e</sup> mois lorsqu'il y aura une amélioration durable de la situation de l'emploi.

Par ailleurs, la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir ou recharger un droit reste fixée à 4 mois. Elle passera à 6 mois quand une amélioration durable de la situation de l'emploi sera constatée, au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Enfin, le comportement en matière d'embauche des entreprises de 11 salariés et plus qui font partie des secteurs qui recourent le plus aux contrats courts, sera observé pendant 12 mois. Si, au bout d'un an, elles ne proposent pas de contrats plus durables aux salariés qu'elles emploient, une contribution supplémentaire à l'assurance chômage, pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale, leur sera demandée. À l'inverse, si elles proposent des contrats de meilleure qualité que la moyenne des autres entreprises, leur contribution sera diminuée.

Monsieur Patrice DESPERELLE fait part de ses difficultés pour recruter et regrette que les demandeurs d'emploi orientés dans son entreprise par Pôle Emploi qui ne se présentent pas aux entretiens de recrutement ne soient pas sanctionnés, et continuent à être orientés vers les mêmes entreprises.

Monsieur BOISSY indique que les demandeurs d'emploi peuvent être radiés temporairement de Pôle Emploi et ne plus percevoir leurs allocations, s'ils ne respectent pas leurs obligations en tant que demandeurs d'emplois.

Monsieur BOISSY reconnaît que s'il est demandé aux entreprises d'alerter Pôle Emploi, il est également nécessaire que les entreprises soient informées des sanctions prises.

Monsieur Yves FAUCHEUX souligne que certaines personnes indemnisables ne sont pas indemnisées.

Monsieur BOISSY souligne que le travail de proximité avec les élus, les services emplois et les CCAS est important pour voir ensemble comment mieux accompagner les demandeurs d'emploi.

Madame MARTIN attire l'attention sur la situation des salariés d'Office Dépôt. Monsieur BOISSY indique que tous les salariés seront reçus individuellement par un conseiller Pôle Emploi en septembre.

#### **4) Délibération n°2021-127 : Transfert de la compétence PLUi-H-D**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;

- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Même si c'est évident et acté par la loi, il est rappelé que le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 29 juin 2021, il est proposé de transférer la compétence PLUi-H-D à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur DURAND explique les raisons qui l'ont conduit à modifier son analyse de l'opportunité de procéder au transfert de la compétence PLUi. Il souligne qu'il n'avait pas souhaité initialement que cette compétence soit exercée au niveau communautaire. Néanmoins, les enjeux liés à la consommation foncière, d'une part, et à la capacité du territoire à proposer ses propres définitions, d'autre part, ont contribué à modifier sa perception. Les termes à définir concernent la tache urbaine, la dent creuse et les coups partis. La réflexion devra se porter également sur l'habitat et les déplacements sur le territoire. Monsieur DURAND précise que ce transfert de la compétence PLUi-H-D doit permettre d'équilibrer la représentation de la CCTVL au sein du PETR. Il rapporte le soulagement de certaines communes non dotées de documents d'urbanisme.

Monsieur DURAND explique que ce transfert ne modifie pas le rôle du maire et notamment la signature des actes d'urbanisme. Ce point a d'ailleurs été donné en Conférence des Maires et en Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme. Il précise que le Conseil communautaire doit prendre position ce soir, mais que les communes conservent le droit de s'opposer à cette décision. Dans cette hypothèse, les communes doivent délibérer pour faire part de leur opposition au transfert de la compétence.

Madame MARTIN précise que le PLUi-H-D sera un document global qui tiendra compte des spécificités communales. Elle partage l'analyse de Monsieur DURAND sur la temporalité de cette prise de compétence qui tient compte de nouvelles sollicitations de la part des communes membres. Elle souligne que l'obligation du zéro artificialisation impose une réflexion commune.

Monsieur CUIILLERIER partage les propos de Monsieur DURAND et l'évolution de son analyse. Il estimait, lui-aussi, que cette prise de compétence était jusqu'à présent, prématurée. Le SCoT se poursuit, les notions de dent creuse ou de zéro artificialisation progressent également. Il explique que le SCoT avançant, le PLUi-H-D devient un bien commun. Il insiste sur l'intérêt d'intégrer le domaine de l'habitat dans ce document notamment au regard du nombre de logements vacants, et des déplacements compte tenu de la prise de la compétence mobilité. Monsieur CUIILLERIER met à disposition de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire toutes les études qui ont été réalisées dans le cadre du SCoT.

Monsieur LAINE indique qu'un PLUi devient urgent dans le secteur de Beaugency, Messas, Tavers.

Madame MARTIN précise que la rédaction d'un PLUi prend du temps mais que tout sera mis en œuvre pour optimiser le temps d'élaboration de ce document.

Monsieur HAUCHECORNE demande à quelles échéances les communes seront informées de la mise en œuvre effective. Madame MARTIN indique que si le Conseil communautaire valide ce transfert en séance, l'objectif est de débiter le travail avant la fin de l'année. Monsieur DURAND donne des précisions sur les conséquences des votes ou de l'absence de votes des communes membres. Il informe les membres du Conseil communautaire du coût d'élaboration du PLU de Chaingy ; 74 000 € pour trois années de travail. Madame MARTIN précise que le coût du PLUi ne sera pas le résultat du coût du PLU de Chaingy multiplié par le nombre de communes.

Madame MARTIN indique avoir été informée par les services de l'Etat de la disponibilité d'enveloppes financières destinées à l'accompagnement des collectivités. Elle souligne que si la majorité est atteinte en septembre, les travaux pourront débiter plus rapidement. Monsieur DURAND précise avoir été destinataire d'une subvention de 7 100 €. Sur la question de l'accompagnement financier, Monsieur CUIILLERIER indique avoir obtenu un soutien de l'ordre d'1 € / hectare. Sur les délais d'élaboration du SCoT, il rappelle que le PETR est resté pendant deux années à quai pour tenir compte de l'évolution des périmètres des collectivités. Parallèlement, la circulaire publiée en juillet 2019 sur la zéro artificialisation a déstabilisé les travaux engagés et a modifié les équilibres. Enfin, l'approbation a été reportée en raison des élections municipales. En outre, il estime le temps de l'élaboration de ce PLUi-H-D à trois années.

Monsieur CAMUS se questionne sur l'argumentation des changements d'avis sur le transfert de la compétence. Madame MARTIN explique que les échanges qui se tiennent en séance doivent pouvoir constituer une base d'argumentation. Elle précise à Monsieur CAMUS qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle obligation réglementaire mais bien d'une opportunité pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur DURAND indique que ce qui est en cours sera examiné et que les travaux aboutis seront intégrés. Les spécificités des communes seront conservées, voire confortées. Monsieur DURAND prend l'exemple des habitations solognotes et beauceronnes qui doivent conserver leur identité.

Monsieur CAMUS se demande comment va être organisé le zonage, et qui va arbitrer les dispositions. Monsieur DURAND explique que la consommation d'espace sera étudiée par rapport à l'ensemble du territoire communautaire. En effet, certaines collectivités ont besoin de s'étendre, d'autres ne le souhaitent pas. L'arbitrage se fera entre communes membres et non plus, commune par commune, seule devant la DDT. Madame MARTIN explique qu'en termes d'extension, le PLUi-H-D ne sera que positif.

Monsieur CUILLERIER propose que les élus maîtrisant les enjeux de ce transfert puissent se rendre auprès des conseils municipaux pour accompagner ce changement. Madame MARTIN indique que les premiers rendez-vous ont déjà été pris. Monsieur CUILLERIER indique que les avis des instances collectives vont être simplifiés compte tenu de la réduction du nombre de participants.

Monsieur CORNIERE fait part de sa volonté de lancer la révision du PLU de sa commune au début de l'année 2022. Il s'interroge sur les modalités de lancement de cette révision. Madame MARTIN lui confirme que dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence PLUi-H-D, il reviendra à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de mener cette révision. Il est précisé que le coût de la prise en charge n'est pas encore défini.

Monsieur FAUCHEUX explique que la Commune d'Epieds-en-Beauce a finalisé son PLU en 2010. Dans ce PLU figurait l'extension de la Zone d'Activité, ce qui a modifié dans une succession le coût de certains terrains. Monsieur DURAND demande si une modification est intervenue depuis cette date sur son PLU. Compte tenu de la réponse négative apportée par Monsieur FAUCHEUX, Monsieur DURAND l'informe de l'illégalité de certaines dispositions du PLU de la commune qui aurait dû être « grenellisé ». Madame MARTIN rappelle que ce sont bien les directives gouvernementales qui sont en cause. Elle indique à Monsieur FAUCHEUX que l'extension projetée de 17 ha ne pourra pas être accordée que ce soit dans le cadre du PLUi-H-D, ou dans le cadre du PLU.

Monsieur HAUCHECORNE précise la différence entre un accord obtenu à la majorité qualifiée et la minorité de blocage qui doit être réunie par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Madame MARTIN indique que l'avis des communes sur le transfert de la compétence PLUi-H-D sera réputé favorable au bout de trois mois. Il est toutefois possible d'optimiser le temps en délibérant dans ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. Yves FAUCHEUX), de :**

1°/ TRANSFERER à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement ;

2°/ DEFINIR avec les communes membres, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;

3°/ APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à saisir les communes membres qui auront trois mois pour se prononcer par délibération sur le transfert de la compétence "PLUi-H-D" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**5) Délibération n°2021-128 : Approbation de la convention de partenariat avec la société Argan – Compensation zone humide**

Rapporteur : Anita BENIER

Dans le cadre du projet de plateforme logistique situé dans le parc d'activité de Synergie, à Meung-sur-Loire, la société ARGAN impacte une zone humide de 6 400 m<sup>2</sup>. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la conception d'une mesure de compensation de cette zone humide tout en permettant une rétention d'eau en amont des zones d'habitations.

La parcelle destinée à recevoir le bassin est implantée en aval hydraulique du bassin d'infiltration de la station d'épuration du Bardon située sur le secteur du bas des Grouettes.

Il convient de signer une convention avec la société Argan, qui stipule les engagements des deux parties pour la réalisation des travaux. Elle précise également la couverture financière effectuée par la société Argan qui s'élève à 25 % du montant global de l'opération.

Madame MARTIN fait part du projet de vente de terrain en cours. Cette convention doit permettre la réalisation d'un bassin de rétention d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la société Argan, pour les travaux de compensation de la zone humide impactée par la construction de leur plateforme sur le parc d'activité à Meung-sur-Loire, qui prévoient notamment la prise en charge financière par la société Argan de 25 % du montant des travaux Hors Taxes ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**6) Délibération n°2021-129 : Attribution du marché de création d'un bassin de rétention et d'une zone humide sur le secteur du bas des Grouettes sur la commune du Bardon**

Rapporteur : Anita BENIER

Dans le cadre du point précédent une consultation a été lancée afin de choisir l'entreprise pour la réalisation des travaux en mai 2021, huit candidats ont déposé une offre.

Le groupe de travail Marchés Publics s'est réuni le 28 juin 2021 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Il a proposé de retenir l'offre de l'entreprise PASTEUR TP pour un montant de 187 406,15 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de création d'un bassin de rétention et d'une zone humide sur le secteur du bas des Grouettes sur la commune du Bardon avec l'entreprise PASTEUR TP, pour une offre d'un montant de 187 406,15 € H.T., soit 224 887,38 € T.T.C ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

**7) Délibération n°2021-130 : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public Assainissement – Commune de Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André (C3M) – Intégration de nouveaux équipements au périmètre d'affermage et prolongation d'une année**

Rapporteur : Anita BENIER

Le SIAEP du C3M a confié à la société VEOLIA Eau l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif. Le contrat d'affermage a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 10 ans. Celui-ci a depuis été modifié par trois avenants.

L'avenant n° 4 intègre :

- De nouveaux équipements, à savoir l'extension de réseau et le poste de relevage rue de Trembleau à Mézières-lez-Cléry ;
- Une prolongation du contrat de délégation de service public d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin que l'ensemble des contrats d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCTVL trouvent leurs échéances à la même date, offrant ainsi la possibilité de mettre en place une stratégie d'ensemble.

En contrepartie des nouvelles charges, la rémunération eaux usées au titre du service public d'assainissement collectif passe :

- Tarif de base contrat : 1,2799 € H.T./m3 au lieu de 1,275 € H.T./m3 ;
- Partie fixe annuelle : 45,35 € H.T. au lieu de 44,96 € H.T.

Ces nouvelles rémunérations sont établies en valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles sont modifiées par application de la formule de variation définie dans le contrat d'affermage. L'avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021.

Les autres articles du contrat et des avenants ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage passé avec la société Veolia Eau ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

## **8) Délibération n°2021-131 : Rapport annuel du Service Collecte des Déchets 2020**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2020 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, performances, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur CORNIERE revient sur les particularités de l'année 2020, à savoir l'intégration de Beauce la Romaine sans Tripleville, mais aussi la crise sanitaire qui a eu des impacts sur la consommation, et donc sur la collecte. Il explique que certaines données doivent être rapportées à la population pour disposer d'informations comparables comme le tonnage par habitant. Ce tonnage est passé de 205 tonnes par habitant en 2015 à 237 tonnes par habitant. Pour toutes ces raisons, l'année 2020 ne doit pas être considérée comme une année de référence avec une fermeture des déchèteries qui s'est poursuivie pendant plusieurs mois. A partir de 2021, le tri va encore modifier les données.

Madame MARTIN souligne l'intérêt de ce rapport sur un exercice antérieur à l'extension des consignes de tri. Elle indique qu'une réflexion a été amorcée sur la double collecte de Meung-sur-Loire et Beaugency, qui ne sont désormais plus nécessaires. Cette réflexion intègre également l'ajout d'une collecte pour les bacs jaunes.

Monsieur CORNIERE explique qu'une réunion a été organisée sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui doit fixer les objectifs des six prochaines années.

Il précise que les changements de collecte ont été chiffrés. Madame MARTIN donne les premières estimations. L'ajout d'une collecte de bacs jaunes est estimé à 500 000 €, la suppression d'une collecte sur Meung-sur-Loire et Beaugency est estimée à 43 000 €. Elle souligne que l'analyse doit tenir compte de l'évolution des tonnages.

Madame NAIZOT souhaite que l'étude tienne compte de l'impact des touristes sur le territoire, un peu comme les communes du littoral qui sont obligées de tenir compte de l'afflux de populations.

Monsieur LAINE indique avoir constaté des problématiques liées au compactage des emballages. Monsieur CORNIERE explique être prêt à augmenter le nombre de points de collecte enterrés, mais qu'il reste en attente d'un retour de la ville de Beaugency. Monsieur LAINE partage les difficultés qu'il rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il craint également les odeurs et les nuisances supplémentaires liées aux points enterrés. Madame MARTIN explique que les services de la commune de Meung-sur-Loire organisent le nettoyage des abords des bacs une à deux fois par semaine au karcher.

Madame NAIZOT demande quel sera l'impact d'un changement de fréquence pour les communes. Elle souligne que l'étude doit distinguer ce qui est recyclable et ne pas perdre de vue que ce n'est pas forcément une perte sèche pour le territoire en termes d'emplois ou de réemploi de matières, principalement électroniques. Madame MARTIN précise que l'étude porte sur la collecte des bacs jaunes et donc seulement des corps creux. Le réemploi des matières électroniques évoqué ne fait pas l'objet du rapport.

Monsieur ECHEGUT fait part de la saturation des bennes lors de l'installation des gens du voyage (GDV). Il précise que les bacs de 720 litres mis à disposition des GDV étaient rapidement saturés et qu'il était difficile d'avoir des grandes bennes par la société Veolia. Madame MARTIN s'engage à ce qu'il y ait un paragraphe sur la collecte des déchets des GDV dans le prochain rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ **APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération ;



2°/ AUTORISER Madame le Président à adresser le présent rapport aux Maires de chacune des communes membres ainsi que des communes de Ardon, Bucy-Saint-Liphard, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, mais aussi aux Présidents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin que ceux-ci en fassent la communication auprès de leur conseil municipal et de leur conseil communautaire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**9) Délibération n°2021-132 : Convention de mise à disposition d'une benne pour la collecte des pneus sur la déchèterie de Saint-Ay avec la société ERRIC**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont encadrés par les articles R543-137 à R543-152-1 du Code de l'environnement. Afin de remplir leurs obligations issues de cette réglementation, les principaux metteurs sur le marché de pneumatiques tels que définis par l'article R543-138 du Code de l'environnement se sont notamment regroupés au sein de structures collectives (éco-organisme) : ALIAPUR (Société anonyme dont les actionnaires sont Bridgestone, Continental, Goodyear, Pirelli, Michelin) et FRP (Groupement d'intérêt économique composé notamment de SEVIA, groupe Véolia et Alpha Recyclage Franche Comté).

L'article R543-144 du Code de l'environnement limite la reprise gratuite à l'atteinte de la quantité annuelle à collecter en fonction des quantités déclarées par les metteurs sur le marché. Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés sont considérées comme des détenteurs au regard de la réglementation et peuvent ainsi bénéficier de la reprise sans frais des pneumatiques usagés. Elles ont l'obligation de remettre les pneus usagés à des collecteurs agréés en vertu de l'article R543-143 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneus usagés prévoit que les collecteurs ramassent sans frais les pneus usagés que les détenteurs tiennent à leur disposition ; cependant, cette prestation de ramassage ne couvre ni la mise à disposition de contenant d'entreposage ni les opérations de maintien de la qualité des pneus.

Depuis la mise en place de la collecte des pneumatiques usagés sur la déchèterie de Saint Ay, les apports et les tonnages n'ont fait qu'augmenter au cours des années (5 tonnes collectées en 2015 pour plus de 12 tonnes aujourd'hui). Ces chiffres montrent l'importance et la nécessité de cette collecte sur le territoire.

L'augmentation des tonnages implique aujourd'hui le changement du mode de collecte des pneumatiques usagés. Ces derniers étaient jusque maintenant collectés par camion (transfert des pneumatiques stockés dans le local réservé à cet effet sur la déchèterie) et devront être à présent collectés en benne. En effet, à partir de 12 tonnes par an, la collecte est mécanisée avec location d'un contenant, dont le chargement doit être optimisé par le chaînage des pneus. Le contenant reste à la charge du détenteur (arrêté du 15 décembre 2015 relatif à « La collecte de déchets de pneumatiques »).

Le présent contrat a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le collecteur (ERRIC Pneus) assure l'enlèvement de la totalité des pneumatiques usagés dans la benne mise à disposition. La mise à disposition de la benne sur la déchèterie de Saint Ay implique un coût de 100 € HT par mois.

Le contrat entre en vigueur dès acceptation et est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame MARTIN considère qu'il s'agit là d'un vrai service complémentaire à la population.

Monsieur DURAND explique avoir pris connaissance des termes de la convention qui obligent à un rangement des pneus selon un schéma de chaînage qui lui semble compliqué. Un manquement à cette obligation pourrait entraîner un refus du container et une pénalité financière. Monsieur CORNIERE indique qu'il s'agit de la seule filière disponible, dès lors que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire remplit certains critères. Madame MARTIN précise que c'est le gardien qui aura la charge de ranger les pneus dans la benne avec l'aide du chauffeur du camion et qu'il s'agit de bennes spécifiquement adaptées. C'est déjà le mode de fonctionnement actuel.

Monsieur CORNIERE propose de revoir les termes de cette convention au bout de 6 mois en cas de difficultés dans la mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : M. Jean Pierre DURAND et Mme Clarisse CARL), de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat de mise à disposition de bennes pour la collecte des pneumatiques usagés avec ERRIC Pneus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

## **10) Délibération n°2021-133 : SADSI - Modalités de mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique et de la dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La loi Elan en date du 16 octobre 2018 codifiée aux articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration impose aux collectivités de nouvelles modalités de saisine par voie électronique et de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces nouvelles règles de fonctionnement pour le SADSI dans ses relations avec les communes membres. Dès lors que le SADSI est un service unifié entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et gère à ce titre l'instruction des autorisations d'urbanisme de 48 communes, les coûts engendrés par cette nouvelle législation seront répartis sur la base des conventions d'adhésion.

Une demande de subvention de 16 000 € sera adressée dans le cadre du plan France Relance, au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales programme Démat.ADS.

Monsieur DURAND précise que cette obligation repose sur la collectivité ; le pétitionnaire n'a pas cette obligation de dématérialiser les actes. La dématérialisation des actes revient aux communes. Il précise que ce dispositif va avoir un coût réparti selon le recours au service SADSI. Une subvention sera sollicitée auprès de France Relance. Les frais de fonctionnement seront répercutés sur le coût à l'acte qui passera de 180 € à 185 € équivalent PC. Il note toutefois que le coût prévisionnel de 182 € n'avait pas été appliqué en attendant la dématérialisation. Monsieur DURAND explique qu'une formation est prévue pour les agents.

Monsieur BOTHEREAU demande que les parlementaires soient saisis pour rendre possible le transfert du coût du PC sur le pétitionnaire. Il renouvelle sa demande formulée lors de la Conférence des Maires. La DDT a souvent répondu qu'il y avait une taxe d'aménagement dont c'était l'objet. Il souligne que le coût de cette participation concerne le pétitionnaire et non la collectivité. Madame MARTIN partage cette analyse d'autant que ce coût est modeste par rapport à un projet de construction d'une maison. Elle propose de saisir les parlementaires au nom de l'Association des Maires du Loiret.

Monsieur CAMUS demande si le logiciel est intégré dans le prix annoncé. Madame MARTIN le lui confirme. Il note que seule la formation des agents sera à prendre en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE ACTE de ces nouvelles modalités de saisine et des coûts afférents ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Plan France Relance ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

## **11) Délibération n°2021-134 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur de l'Immobilier d'Entreprises**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

**Le taux maximal d'aide est de 6 %.** Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification sera possible, portant le taux d'aide à 10 % maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €. Dans le cadre d'une aide octroyée supérieure à 50 000€, la création d'emplois sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de trois entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 24 juin 2021.

Monsieur CUIILLERIER demande des précisions quant aux motifs du refus de l'aide pour l'entreprise LA CROIX NOBLE. Monsieur DURAND lui donne les explications sollicitées, notamment au regard de l'action immobilière projetée, faisant apparaître des revenus locatifs, et de l'absence de développement de l'entreprise.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ REFUSER la subvention :

- A la SCI LA SOURCE DU ROLLIN pour l'entreprise LA CROIX NOBLE dans le cadre de la construction de bureaux en extension d'un bâtiment sur le parc d'activités Les Varigoins (Saint-Ay), considérant d'une part que l'aide en faveur de l'immobilier proposée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être attribuée aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) mais elle est destinée exclusivement aux entreprises, et d'autre part que cet investissement lié à un transfert de l'entreprise au sein du territoire s'inscrit dans une opération globale immobilière procurant des revenus locatifs non rattachés à l'entreprise. Le projet est donc inéligible au vu du règlement d'intervention en vigueur.

2°/ ACCORDER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à la SCI MARPALU pour l'entreprise COUVERTURE BODIN (Tavers), dans le cadre de la construction d'un bâtiment et d'un showroom au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 11 422 €,
- Une subvention à la SCI MARIE ET ANA pour l'entreprise FLEURS DE LYS DE BEAUGENCY (Beaugency) dans le cadre de son projet de travaux de rénovation d'un bâtiment pour la création d'un commerce de fleurs au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 840 € ;

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **12) Délibération n°2021-135 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

**Le taux maximal d'aide est de 30 %.** Pour les projets qui s'accompagne de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), **une bonification de 10 %** peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de huit entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous

- Une subvention à l'EURL VUE (Epieds-en-Beauce), dans le cadre de son projet d'acquisition d'un broyeur de branches, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 750 €,
- Une subvention à l'EURL ESCALE BEAUTE (Meung-sur-Loire), dans le cadre de son projet de rénovation intérieure et extérieure de son commerce, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 877 €,
- Une subvention à La SARL LE VRIC A VRAC (Beaugency), dans le cadre de son projet de création d'un commerce de vente en vrac, acquisition de matériels et travaux au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 750 €,
- Une subvention à l'entreprise Thierry VILLARD (Huisseau-sur-Mauves), dans le cadre de son projet d'acquisition d'un pétrin, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 599 €,
- Une subvention à la SAS EL MAADRI TAIB (Cléry-Saint-André), dans le cadre de son projet de création d'un commerce d'alimentation générale, acquisition de matériel au taux de 30 % de la dépense subventionnable et d'une bonification emploi de 10 %, dans la limite de 5 000 €,
- Une subvention à la SARL BAILLY ET CIE (Beaugency), dans le cadre de son projet de développement de son activité, acquisition d'une plateforme de lumière pulsée, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 600 €,
- Une subvention à la SARL P. CHEVALLIER (Beauce la Romaine), dans le cadre de son projet de développement de son activité, acquisition d'une machine à souder laser, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 104 €.
- Une subvention à la SARL ILYCAM (Epieds-en-Beauce), dans le cadre de son projet d'acquisition d'armoires réfrigérées, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 760 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**13) Délibération n°2021-136 : PACT 2021 – Versement d'un acompte de subvention à l'Association 3 cats, à la commune de Cléry-Saint-André et à la commune de Dry**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Il est précisé que ce PACT concerne le territoire de Val d'Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT, même s'il est intercommunal, est géré directement par une des communes concernées. Les critères d'éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Dans le PACT 2021, plusieurs manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- L'association 3 cats dans le cadre du tournage d'un film reposant sur une production locale
  - o Dépense subventionnable présentée : 51 200 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40% soit 20 480 €
- La commune de Dry : un cycle de concerts dans le cadre des journées du patrimoine, ainsi qu'un concert/théâtre
  - o Dépense subventionnable présentée : 3 524.12 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40 % soit 1 409.65 €

- La commune de Cléry-Saint-André ; pour l'organisation de deux spectacles musicaux
  - o Dépense subventionnable présentée : 1 942.08 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40 % soit 776.83 €

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50 % à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir le versement au titre de l'année 2021 :

- Pour l'Association 3 cats : 10 240 €
- Pour la commune de Dry : 704.82 €
- Pour la commune de Cléry-Saint-André : 388.41 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **14) Délibération n°2021-137 : Attribution d'une subvention exceptionnelle - La malédiction des Dunois**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Une enveloppe de 10 000 € a été réservée dans le budget principal aux subventions exceptionnelles. L'association 3cats a sollicité la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour disposer d'un soutien financier complémentaire dans le cadre du tournage du film La Malédiction des Dunois, sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après avis de la commission des finances, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association.

Monsieur CUIILLERIER explique qu'un teaser de ce film existe et qu'il met déjà en valeur le territoire. *Etes-vous sûr que c'est bien M. Cuillerier qui est intervenu ?*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association 3cats pour disposer d'un soutien financier complémentaire dans le cadre du tournage du film La Malédiction des Dunois ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **15) Délibération n°2021-138 : Lecture Publique - Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher dans le cadre du festival "Amies voix", Médiathèque Simone Veil**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et dans le cadre du Festival de contes « Amies Voix », organisé par le département de Loir-et-Cher, la médiathèque accueillera le spectacle « De la Fontaine au jardin », en français et langue des signes, de la Compagnie théâtrale « Sept-Epées ». La représentation se déroulera devant la médiathèque, si le temps le permet, et fera suite à une balade contée, organisée dans les rues d'Ouzouer-le-Marché, et préparée par les enfants de l'ALSH ainsi que les élèves des écoles du village, toujours sur le thème des Fables de La Fontaine.

Le département de Loir-et-Cher cherche à développer son offre culturelle au sein des bibliothèques, en proposant et soutenant des spectacles de qualité, sous différentes formes et tous issus et nourris de textes littéraires. Il accorde aux collectivités territoriales, sous réserve de satisfaction aux différents critères, des subventions destinées à contribuer au financement de projets d'animation.

À ce titre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite une aide du département auprès de la Direction de la Lecture Publique de Loir-et-Cher à hauteur de 70 % du montant global de l'animation.

**Plan de Financement :**

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL TTC
Salaires ou honoraires	1200 €	C.C.T.V.L.	375 €
Transport	50 €	D.L.P 41 : 70 %	875 €
	<b>1250 €</b>		<b>1250 €</b>

Après avis de la commission des finances, il est proposé de solliciter une aide du département de Loir-et-Cher, d'un montant de 875 euros pour le financement de cette manifestation 2021 et d'approuver le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ SOLLICITER une aide du département de Loir-et-Cher, d'un montant de 875 €, pour le financement du spectacle « De la Fontaine au jardin » ;
- 2°/ APPROUVER le plan de financement défini ci-dessus ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

**16) Délibération n°2021-139 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de l'homogénéisation du fonctionnement des ALSH communautaires, les services ont travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement uniformisé.

Après avis de la commission enfance jeunesse scolaire, il est proposé d'approuver le règlement intérieur des ALSH communautaires.

Monsieur ESPUGNA commente les principales évolutions des règlements intérieurs à savoir, d'importantes mises à jour des informations qui y figurent, l'ajout du lien vers le portail famille, et des précisions relatives aux modalités d'inscription. La structuration des règlements s'organise en 9 articles communs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Communautaires tel qu'annexé ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**17) Délibération n°2021-140 : Fixation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires à compter du 1er septembre 2021**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il ressort des échanges intervenus régulièrement avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales que les tarifs doivent être revus pour tenir compte de plusieurs préconisations. Un travail a été mené pour trouver des tarifs plus uniformes en fonction des ALSH du territoire communautaire.

Après avis de la commission des finances et de la commission enfance jeunesse scolaire, il est proposé d'approuver les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur ESPUGNA fait une synthèse des principaux changements opérés. Il précise que cette demande émanait de la commission Enfance / Jeunesse / Scolaire, et qu'elle a été présentée à la commission, qui a donné un avis favorable. Il explique ainsi que tous les ALSH verront leurs tarifs harmonisés sur la base de six tranches de quotients, contre 5 auparavant. Le quotient le plus haut passe à 1 400 sur tous les ALSH. Les prix plafonds augmentent sur le territoire de l'ex-Beauce Oratorienne mais le coût des « péricentres » est supprimé. Les prix planchers et plafonds proposés sont en adéquation avec les moyennes constatées sur le territoire. Désormais, les tarifs seront identiques pour les petites, les grandes vacances et les mercredis, ce qui facilitera la facturation aux familles. Monsieur ESPUGNA poursuit en expliquant que les familles disposeront de la possibilité de s'inscrire pour 4 ou 5 jours alors qu'aujourd'hui les inscriptions sont possibles à la journée. Enfin les tarifs des mercredis ont été revus, selon la même logique que ce qui a pu être observé dans d'autres communes du territoire. Sur la méthode utilisée pour définir ces nouveaux tarifs, Monsieur ESPUGNA explique que la plupart des ALSH du territoire ont été consultés pour appliquer une base tarifaire reprenant les mêmes principes. L'objectif poursuivi a été également de décomplexifier la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs des ALSH du territoire communautaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

**TARIFS SEPTEMBRE 2021**  
**ALSH CAP'LOISIRS Val d'Ardoux**

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b>							
<b>Inscription possible sur 4 ou 5 jours/sem</b>							
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels		
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre	
0 à 398	3.09 €	9.27 €	12.36 €	15.45 €	4.20 €	8.50 €	
399 à 532	4.85 €	14.55 €	19.40 €	24.25 €			
533 à 710	6.95 €	20.85 €	27.80 €	34.75 €			
711 à 1000	9.30 €	27.90 €	37.20 €	46.50 €			
1001 à 1400	10.60 €	31.80 €	42.40 €	53.00 €			
>1400	13.96 €	41.88 €	55.84 €	69.80 €			
<i>Hors CCTVL</i>		<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>					

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b>	
<b>Semaine d'animation découverte</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant
	5 jours
0 à 398	81.45 €
399 à 532	89.19 €
533 à 710	97.66 €
711 à 1000	106.94 €
1001 à 1400	117.10 €
>1400	127.00 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>254.00 €</i>

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b>		
<b>Séjours courts</b>		
QUOTIENT FAMILIAL LIÉ AUX COUPONS ATL (Aide aux Temps Libres)	Coût par enfant	Coût par enfant
	Selon séjour Tarif 1	Selon séjour Tarif 2
0 à 398	60 €	30 €
399 à 532	80 €	50 €
533 à 710	100 €	70 €
711 à 1000	120 €	90 €
1001 à 1400	140 €	110 €
>1400	160 €	130 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>320 €</i>	<i>260 €</i>

**TARIFS SEPTEMBRE 2021**

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b>						
<b>Petites et grandes vacances - Inscription possible sur 4 ou 5 jours/sem</b>						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre

0 à 398	3.09 €	9.27 €	12.36 €	15.45 €	4.20 €	8.50 €
399 à 532	4.85 €	14.55 €	19.40 €	24.25 €		
533 à 710	6.95 €	20.85 €	27.80 €	34.75 €		
711 à 1000	9.30 €	27.90 €	37.20 €	46.50 €		
1001 à 1400	10.60 €	31.80 €	42.40 €	53.00 €		
>1400	13.96 €	41.88 €	55.84 €	69.80 €		
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>					

## ALSH CAP'LOISIRS Beauce-la-Romaine et CAP'LOISIRS Epieds-en-Beauce

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b>			
<b>Camps avec semaine de préparation (1 semaine de préparation + 1 semaine de camps)</b>			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Semaine de préparation	Semaine de camps	Coût additionnel
	Coût par enfant	Coût par enfant	
	5 jours	5 jours	1 nuit au centre
0 à 398	32.99 €	90.41 €	8.50 €
399 à 532	36.62 €	94.93 €	
533 à 710	40.65 €	99.68 €	
711 à 1000	45.12 €	104.66 €	
1001 à 1400	50.08 €	109.89 €	
>1400	57.71 €	114.09 €	
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>	

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Camps (sans semaine de préparation)</b>		<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Semaine dominante sportive vacances d'été</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL
	1 jour		5 jours
0 à 398	20.79 €	0 à 398	131.73 €
399 à 532	22.81 €	399 à 532	139.97 €
533 à 710	24.83 €	533 à 710	148.21 €
711 à 1000	26.85 €	711 à 1000	156.45 €
1001 à 1400	28.87 €	1001 à 1400	164.69 €
>1400	30.89 €	>1400	172.93 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>	<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b>	
<b>Semaine d'animation découverte</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL
	5 jours
0 à 398	60.75 €
399 à 532	64.87 €
533 à 710	68.99 €
711 à 1000	73.11 €
1001 à 1400	77.23 €



>1400	81.35 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b>			
<b>LES MERCREDIS</b>			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Journée complète	Demi-journée Sans repas	Demi-journée Avec repas
	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL
	1 jour	½ journée	½ journée
0 à 398	3.09 €	1.55 €	1.85 €
399 à 532	4.85 €	2.43 €	2.91 €
533 à 710	6.95 €	3.48 €	4.17 €
711 à 1000	9.30 €	4.65 €	5.58 €
1001 à 1400	10.60 €	5.30 €	6.36 €
>1400	13.96 €	6.98 €	8.38 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 3 €/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 1.50 €/enfant/jour</i>	

**TARIFS 2021**  
**Accueil jeunes - CAP'ADOS Beauce-la-Romaine**

	<b>CCTVL</b>	<b>HORS CCTVL</b>
Adhésion annuelle (année civile)	5 €	8 €
Journée d'animation sur place	4 €	7 €
1 journée sur place avec intervenant extérieur	10 € (Tarif journée animation sur place + 6 €)	13 € (Tarif journée animation sur place + 6 €)
Piscine Ouzouer	6 € (Tarif journée animation sur place + 2 €)	9 € (Tarif journée animation sur place + 2 €)
Sortie avec transport – 50 kms (Bowling, cinéma, patinoire, laser-game, escalade...)	12 €	15 €
Coût additionnel : repas sur place ou pique-nique	3.10 €	3.10 €
Coût additionnel repas extérieur	8 €	8 €
Pack 2 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	21.20 € (15 € + 3.10 € x 2 jours)	27.20 € (21.20 € + 3 €/jour)
Pack 3 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	31.30 € (22 € + 3.10 € x 3 jours)	40.30 € (31.30 € + 3 €/jour)

Pack 4 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	42.40 € (30 € + 3.10 € x 4 jours)	54.40 € (42.40 € + 3 €/jour)
Pack 5 jours (sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	52.50 € (37 € + 3.10 € x 5 jours)	67.50 € (52.50 € + 3 €/jour)
Coût additionnel au pack : veillée	5 €	8 €
Coût additionnel au pack : grandes sorties (parc d'attraction...)	10 €	13 €
Séjours	320 €	420 €
Ventes pour financement de projets	De 1 € à 10 € par unité	

2°/ ADMETTRE que les agents communautaires, quel que soit leur lieu de résidence, bénéficieront des tarifs "CCTVL" appliqués ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**18) Délibération n°2021-141 : Scolaire - Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux - Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention la plus large possible au titre de l'éducation musicale dans les écoles ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

**19) Délibération n°2021-142 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à ADN Tourisme - Fédération Nationale des organismes institutionnels du Tourisme**

Rapporteur : Odile BRET

ADN Tourisme est une fédération qui rassemble tous les acteurs institutionnels du tourisme. Elle permet de disposer des dernières informations réglementaires concernant les Offices de Tourisme mais aussi, leur fonctionnement. Cette adhésion permet d'accéder aux données consolidées par l'observatoire national tourisme et réaliser du benchmark. L'adhésion coûte 636 €. Ce montant dépend des effectifs de l'Office de Tourisme.

Madame MARTIN souligne que l'Office de Tourisme se déplace sur le territoire en triporteur. C'était notamment le cas sur le marché de Chaingy, dimanche 3 juillet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADHERER à ADN Tourisme, pour un montant d'adhésion de 636 € ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

## **20) Délibération n°2021-143 : Désignation des représentants au sein de la Commission Culture / Lecture Publique – Modification**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants des communes au sein de la commission thématique permanente Culture / Lecture Publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Culture / Lecture Publique :

*Remplacement de :* Mme Amélie ESTIENNE par M. Bertrand CHABIN, Suppléant, Commune de Beaugency

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **21) Délibération n°2021-144 : Adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2021-051 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de Gouvernance qui prévoit :

- 1) Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 2) Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- 3) Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- 4) Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- 5) Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,
- 6) Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- 7) Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après échanges lors de la Conférence des Maires du 28 juin dernier, il est proposé d'ajouter le point 8) au pacte de gouvernance.

- 8) Une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des Maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées

Madame BERTIN fait un point sur l'organisation des réunions de DGS / Secrétaires de Mairie. En effet, la secrétaire de mairie de Rozières-en-Beauce ne travaille que les lundis et jeudis. Elle demande que les réunions des DGS / Secrétaires de Mairie tiennent compte de cette contrainte de disponibilité. Madame MARTIN propose que la secrétaire de Rozières-en-Beauce signale cette contrainte pour qu'elle puisse assister à ces réunions. Madame BERTIN avance trois hypothèses : la modification des créneaux de réunions, la possibilité de tenir ces réunions en visioconférence, ou la rédaction systématique d'un compte-rendu.

Madame MARTIN indique que la prochaine réunion se tiendra le jeudi 30 septembre 2021, et qu'il faudra que la réunion suivante soit décidée en fonction du maximum des disponibilités des DGS et Secrétaires de Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le Pacte de Gouvernance comprenant les 8 points précisés ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

## **22) Délibération n°2021-145 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de créer les postes suivants :

1 Poste d'Attaché Principal	TC	Chargée de développement économique	Recrutement
1 poste d'Adjoint du patrimoine	TC	Agent de médiathèque	Changement de filière
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	26/35	Agent comptable	Changement de filière
1 Poste d'Adjoint Technique	TC	Agent d'entretien Ressources, Epicerie, Technique, Médiathèque	Recrutement
1 Poste d'Adjoint Technique	19.85/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	20.86/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée
1 poste d'Adjoint Technique	23.54/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	21/35	Agent polyvalent des écoles	Avancement Grade
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17.5/35	Directrice Adjointe ALSH Val d'Ardoux	Recrutement
1 poste d'Animateur	22/35	Directrice ALSH Val d'Ardoux	Recrutement
1 poste d'Adjoint d'Animation	TC	Secrétaire administrative	Recrutement
1 poste d'adjoint du patrimoine	TC	Conseiller Numérique	Recrutement
1 poste de Rédacteur	TC	Médiateur Numérique	Recrutement

Et de supprimer les postes suivants :

1 Poste d'Attaché	TC	Chargée de développement économique	Départ
1 poste d'Adjoint Administratif	TC	Secrétaire administrative	Recrutement sur autre grade
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC	Instructeur ADS	Mutation

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	28/35	Agent administratif scolaire	Départ
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Agent de médiathèque	Non pourvu
1 poste d'Agent de Maitrise	TC	Responsable Equipe Technique Piscines	Mutation
1 poste d'Adjoint Technique	20/35	Agent d'accueil et d'entretien	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Agent technique polyvalent	Retraite
1 poste d'Adjoint Technique	26/35	Agent d'entretien	Départ
1 poste d'Adjoint Technique	21/35	Agent polyvalent des écoles	Avancement de grade
1 poste d'Adjoint Technique	9.77/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	12.25/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	15.95/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Animateur	TC	Responsable des Affaires Scolaires	Promotion Interne non obtenue
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	21/35	Agent polyvalent des écoles	Retraite

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

### **23) Questions et communications diverses**

Madame MARTIN fait part des prochaines dates de réunions pour le bureau (le 20 septembre), la Conférence des Maires (le 27 septembre) et le prochain Conseil communautaire (le 7 octobre).

Monsieur VIVIER propose d'accueillir le prochain conseil à Charsonville.

Madame MARTIN fait un point sur le centre de vaccination qui sera fermé du 5 au 15 août 2021. A compter du 23 août, le rythme d'ouverture s'adaptera à la baisse des sollicitations en n'ouvrant que les lundis, mercredis et samedis. Madame BENIER explique que de nombreux créneaux restent disponibles pour assurer l'accueil du centre de vaccination la semaine prochaine. Madame NAIZOT s'interroge sur le peu de lieux susceptibles d'assurer les tests. Monsieur DURAND explique que toutes les pharmacies testent, mais que des modifications des conditions de remboursement vont intervenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Madame MARTIN ajoute que les laboratoires d'analyses médicales sur le territoire réalisent également des tests PCR.

Aucune autre question n'étant soumise à l'assemblée, la séance est levée à 21 h 40.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,